

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
REUNION DU 9 JUILLET 2024
ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS SUR LE SITE DE GOUSTRANVILLE

Réunis le 9 juillet 2024 à 14h30 en visio conférence sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Malika CHERRIERE, Amandine D'OLEON, Sophie DE GIBON, Christine EVEN, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Emmanuelle TREMEL et Messieurs Fabien ACHARD DE LELUARDIERE, Xavier CHARLES, David FONTAINE et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Sophie GAUGAIN, Florence MAZIER, Angélique PERINI et Monsieur Antoine CASINI.

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	11
Nombre de pouvoirs	/
Nombre de votants	11

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les termes de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU l'article 25-12 de la loi n°89-462 prévoyant les « locations de courte durée d'un logement meublé au sens de l'article 25-4 à un à un locataire justifiant, à la date de la prise d'effet du bail, être en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage, en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national, en mutation professionnelle ou en mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle »,

CONSIDERANT l'exploitation directe des logements du site de Goustranville opérée par Normandie Equine Vallée,

CONSIDERANT l'objectif poursuivi par la création de ces logements de proposer, prioritairement aux étudiants de présents sur le site un hébergement de proximité et de qualité,

Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,

Après avoir pris connaissance du rapport de Mme la présidente,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les modalités de location des logements sur le site de Goustranville comme suit :

- Chambres doubles :
 - Cadre locatif : « contrat de courte durée d'un logement meublé » article 25-12 de la loi n°89-462) ;
 - Pour les étudiants de l'EnvA (5^{ème} année) : loyer 0€, caution de 400€ par chambre (200 € par étudiant) ;
 - Pour des locataires extérieurs (personnes en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage, en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique, en mutation professionnelle ou en mission temporaire) : loyer de 200 € par mois, provision pour charge forfaitaire de 25 € par mois.

- Studios :
 - Location à personnes en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage, en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique, en mutation professionnelle ou en mission temporaire,
 - Cadre locatif : contrat de location meublé de 12 mois (conformément aux termes de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989), ou contrat de courte durée d'un logement meublé,
 - Loyer : 400 € par mois, une provision pour charges de 50 € par mois et une caution fixée à 400 € (sauf en cas de location de courte durée),
 - Le montant de la caution sera porté à 800 € si la personne prévoit la présence d'un animal de compagnie dans le logement.

AUTORISE à l'unanimité Mme la Présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du syndicat mixte
Malika CHERRIERE